



AIDE AU DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉMÉDECINE ET DES INNOVATIONS MÉDICALES



Ce dispositif vise à améliorer l'accessibilité à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires et fluidifier le parcours de santé des personnes, renforcer la coordination entre les professionnels et les structures de soins et soutenir les projets innovants et de recherche dans le domaine médical ou chirurgical.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- ➔ aux communes
- ➔ aux communautés de communes
- ➔ aux communautés d'agglomération
- ➔ aux syndicats de communes
- ➔ aux établissements publics de santé ou médico-sociaux : CH, CHU, MSP, EHPAD, foyers d'accueil, centres de santé...
- ➔ aux établissements publics d'enseignement et de recherche
- ➔ aux professionnels de santé, hors champ privé, regroupés en un collectif (association, GCS...)

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- ➔ l'achat d'équipements innovants et de recherche dans les centres hospitaliers publics et/ou universitaires (mallettes de télémedecine, chariots de télémedecine...)
- ➔ la mise en place de cabines de télémedecine, à l'exception des actes de télémedecine des professionnels télé-consultants ou experts et de la formation des équipes aux actes de télémedecine
- ➔ la mise en place de cabines itinérantes ou d'unités mobiles de télémedecine embarquée
- ➔ les travaux d'aménagement des espaces de télé-consultation et des espaces de recherche, sauf les travaux d'entretien courant et les acquisitions foncières

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- ➔ pour tout projet, les professionnels de santé de premier recours, les structures de coordination ou d'actions du champ médico-social et sanitaire du territoire de santé concernés devront être associés afin d'attester de l'intérêt général de la démarche entreprise
- ➔ les porteurs de projets liés à la télémédecine devront justifier d'un accès à une connexion Internet de 2 Mbits/s ou à une couverture réseau 4G (prérequis technique pour la vidéo transmission)

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- ➔ taux d'accompagnement : 50 % maximum du montant HT des dépenses éligibles
- ➔ aide financière plafonnée à 75 000 € par projet
- ➔ aide départementale limitée à un projet par maître d'ouvrage par an
- ➔ participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- ➔ aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
 - ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
 - ✓ une présentation générale du projet médical : objectifs visés, publics ciblés, noms, types et nombre de structures et professionnels impliqués, territoire(s) concerné(s)...
 - ✓ une note précisant l'identification du porteur de projet et la localisation du projet
 - ✓ les devis détaillés des investissements
 - ✓ le plan de financement prévisionnel du projet
 - ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération
 - ✓ le planning de l'opération
 - ✓ le RIB du maître d'ouvrage
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71